

# Temps de service annualisé des personnels BIATSS

Les personnels BIATSS ont « des obligations de service fixées sous la forme d'un nombre d'heures annuel déterminé par référence à la durée hebdomadaire du travail et au nombre de jours de congés dans la fonction publique de l'Etat. »

« Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1607 heures décomptées sur une base annuelle.»

« Les jours fériés légaux font chaque année l'objet d'un calendrier annuel publié par le ministère de la fonction publique. Ils sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, pour le nombre d'heures de travail prévu dans l'emploi du temps de la semaine concernée.»

La durée de la semaine, définie à l'intérieur du cycle, ne pourra être inférieure à 32 heures ni supérieure à 44 heures. Ces fourchettes sont variables suivant les filières et s'établissent ainsi :

- filières administrative, bibliothèques, de recherche et de formation : 32 h - 40 h ;

## Le temps de travail effectif

Définition générale : « Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.»

### Pourquoi 7h 30 minutes sont comptabilisées 7h 50 minutes ?

Lorsque le temps de travail atteint six heures par jour, les personnels BIATSS bénéficient d'un temps dit de pause de 20 minutes.

Lorsque ce temps de pause coïncide avec la pause de travail entre 12h et 14h (dite pause méridienne), il est comptabilisé comme temps de travail effectif.

C'est ce mécanisme légal qui transforme les 7heures 30 minutes en 7 heures 50 minutes.

### Calcul du temps de service annualisé d'un personnel BIATSS à temps complet

Ce temps de service annuel (1530 h) est à effectuer du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Temps de service annuel des BIATSS 2013 - 2014				
1607 heures	transformé en minute	96420 minutes	transformé en jour	205 jours/an
moins 2 jours de fractionnement décomptés car les congés attribués sont fractionnés - D n°84-972 du 26 août 1984 : 2 jours à 7 heures par jour.				
résultat : 1593 heures	transformé en minute	95580 minutes	transformé en jour	203,36 jours
moins 8 jours fériés légaux à 7h50 minutes / jour	transformé en minute	moins 3760 minutes		
1530 heures à effectuer en 2013-14		résultat : 91820 minutes	transformé en jour	195,36 jours

**Nombre de jours d'ARTT par an : pour 39 heures/semaine -> 23 jours**

Le nombre maximum de jours de RTT possible par an dépend de la durée hebdomadaire de travail :

Durée hebdomadaire de travail	Nombre maximum de jours de RTT possible
35 h 30	3
36 h	6
36 h 30	9
37 h	12
37 h 30	15
38 h	18
Entre 38 h 20 et 39 h (en fonction publique hospitalière)	20
39 h	23

Sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

UNSA UTV